

Rapport fin de concession des ports de pêche, de commerce et de plaisance.

Le conseil départemental est autorité portuaire sur quatorze ports départementaux, dont celui de Granville. Le port de Granville fait l'objet de deux concessions portuaires, l'une pour le port de pêche et de commerce, l'autre pour le port de plaisance de Hérel. La CCI ouest Normandie est concessionnaire du port de pêche et de commerce du port de Granville depuis 1969 pour une durée de 50 ans (jusqu'au 10 août 2019) et fermier du port de plaisance jusqu'au 31 décembre 2023.

Lors de la session du 21 juin 2019, le Département a approuvé l'avenant n°10 de prolongation de la concession accordée à la CCI Ouest Normandie jusqu'au 31 décembre 2020, ce délai supplémentaire permettant de préparer une transition de la gestion portuaire et la réalisation par la suite des aménagements portuaires prévus par le Département (valorisation des espaces portuaires, extension des terre-pleins de carénages de pêche, extension du port de plaisance).

Dans le cadre des échanges menés sur la fin de concession avec la CCI ouest Normandie et le transfert des activités pêche et commerce vers la SPL d'exploitation portuaire de la Manche, la CCI a souhaité que soit également étudiée la possibilité d'anticiper la fin de la concession du port de Hérel à la même date que la concession pêche et commerce (au lieu du 31 décembre 2023) pour notamment permettre le transfert de l'ensemble des personnels de la CCI vers la SPL, futur gestionnaire du port.

Au regard des enjeux de développement des ports de Granville engagé par le Département de la Manche tant sur les infrastructures du port de pêche (aménagement des pontons et équipements du bassin à flot, ponton pour l'embarcadère de Chausey, projet d'extension de la zone du chantier naval) mais également la volonté affichée par le Département d'engager l'extension du port de Hérel (études d'impacts en cours, enquête publique en 2021) il s'avère nécessaire de garantir les perspectives d'évolution des ports de Granville en homogénéisant d'une part la gestion du port au travers de la société publique locale d'exploitation des ports de la Manche (SPL Ports de la Manche) et d'autre part, l'échéance de chacune des concessions au 31 décembre 2020.

Plusieurs réunions ont ainsi été organisées entre la CCIT ON et le Département de la Manche permettant d'aboutir à un accord global.

Cet accord global qui repose sur deux protocoles d'accord au regard des deux actes de concession, pose le principe d'une fin de concession identique pour les deux concessions au 31 décembre 2020 et le transfert au Département des biens de retour et des biens de reprise des deux concessions portuaires.

En outre, les protocoles d'accord qui seront proposés à la session du Département de la Manche du 25 septembre 2020 prévoient :

- Pour la concession d'outillage du port de pêche et de commerce :
 - o Le partage à parts égales des expertises nécessaires à la reprise des biens, soit 11 190 € pour le Département,
 - o La mise à niveau par la CCIT ON des biens de retour identifiés dans les expertises, ou à défaut, le versement au Département du coût estimé de mise à niveau, à savoir 117 350 €,
 - o La CCIT ON réalise l'ensemble des travaux qui étaient envisagés au programme 2020. Dans l'hypothèse où des travaux urgents et non programmés s'avèreraient nécessaires, le Département s'engage à les indemniser auprès de la CCIT ON ou en assurer la maîtrise d'ouvrage,
 - o Le Département reprend en l'état les infrastructures portuaires de pêche et de commerce,
 - o La CCIT ON renonce à toute indemnisation de la valeur nette comptable des investissements transférés (sauf indemnisation de travaux urgents et non programmés en 2020 évoqués ci-dessus) ainsi qu'à l'indemnisation du résultat net négatif de l'exécution de la concession jusqu'à son expiration,

- Les parties conviennent de poursuivre leurs travaux visant au transfert des personnels, des moyens informatiques, comptables et financiers de la concession,
 - Les parties s'accordent de poursuivre les modalités d'occupation du point de débarque de Pirou nécessaire à l'approvisionnement en produits de la mer vendus sous la criée du port de Granville, mais également du terminal frigorifique situé sur le quai Sud du port,
 - La CCIT ON transfère au Département les provisions sociales réalisées pour les personnels qui seront transférés au nouveau concessionnaire du port,
- Pour la convention d'affermage du port de plaisance :
- La CCIT ON communique au Département un inventaire des biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exploitation du port de plaisance de Granville,
 - La CCIT ON réalise le programme de renouvellement des biens de retour prévus pour 2020, à l'exception de l'acquisition de conduites de dragage. Dans l'hypothèse où des travaux urgents et non programmés s'avèreraient nécessaires, le Département s'engage à les indemniser auprès de la CCIT ON ou en assurer la maîtrise d'ouvrage,
 - Le Département reprend en l'état les infrastructures portuaires de plaisance ainsi que les biens de retour,
 - Le Département indemnise la CCIT ON de la valeur nette comptable des biens de retour, à savoir 1 540 464.41 € (montant qui sera ajusté en fonction de la réalité des biens de retours constatés au 31/12/2020),
 - La CCIT ON transfère au Département la provision constituée pour le dragage du port de Hérel (200 000 €) ainsi que les provisions sociales réalisées pour les personnels qui seront transférés au nouveau concessionnaire du port,
 - La CCIT ON transfère les conventions d'amodiations en cours ainsi que les marchés de travaux, de fourniture et de services annexés à la convention au concessionnaire désigné par le Département.